

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le démontage de l'exposition « Le Pas-de-Calais, terre d'innovations »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Albert Thomas,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Albert Thomas (côtés impairs dans le sens de circulation rue Albert vers rue Victor Hugo), le **Mardi 24 Octobre 2023**.

Article 2 : Les véhicules gênants seront mis en fourrière.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Lumbres.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Président du Département,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Octobre 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **17 OCT. 2023**